

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du jeudi 16 septembre 2025

Présents : M. BOUET Didier- Mme EYSSERIC- BIGAY Laurie -M. RIFFARD Steven - M. PAUTIGNY Gilles - Mme DEMARS Maguy - Mme JACQUESSON Anne-Catherine – Mme CHAMBON Nadège (7 présents).

Absents excusés : 0

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme EYSSERIC- BIGAY Laurie

La séance est ouverte à 18h 15

En premier lieu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 10 juillet 2025.

→ **DELIBERATION N°1 : Adoption des nouveaux statuts du SDE 07**

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a eu un changement des statuts du SDE 07 adopté par le conseil syndical, devenu Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07).

Les modifications statutaires ont pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs.

il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire d'adopter les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07) et charge celui-ci d'en informer le syndicat.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°2 : Adoption de la modification des statuts de la Communauté de communes de Val'Eyrieux**

Le conseil communautaire a délibéré le 7 juillet 2025 en faveur de la modification des statuts de la Communauté de communes. Cette modification a pour objet :

- d'indiquer que la répartition des sièges des communes membres est fixée par un arrêté préfectoral spécifique ;

- d'acter la dissolution du CIAS Val Eyrieux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- d'intégrer la compétence « création et gestion d'un bus France service itinérant ».

Le Maire expose au conseil municipal qu' à défaut d'une délibération expresse de la commune sur l'adoption de ces nouveaux statuts, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes de Val'Eyrieux et charge celui-ci d'en informer la CCVE.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°3 : Barnum de la Région à titre gratuit au profit des associations de la commune.**

M. Le Maire expose au conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône -Alpes a mis en place un dispositif de « Cession à titre gratuit de barnums » aux communes hors métropoles pour conforter leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent.

Il s'agit d'un barnum de 3m x 3m, qui serait mutualisé et mis à disposition exclusivement des associations de la commune.

La commune, si le barnum est attribué, s'engage à le stocker, à l'entretenir et à le mutualiser au maximum entre les associations locales. Elle s'engage également à s'assurer pour les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux.

La liste non exhaustive des associations de Saint-Clément qui pourraient en bénéficier est :

L'A.C.C.A de Saint-Clément, l'association du Mézenc au Gerbier partages culturels, la Clémentine, La mémoire du vent, les aimants de Lardeyrol, l'association du moulin de Vahilles...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge celui-ci de la mise en œuvre des modalités de la demande de barnum au profit des associations auprès de la Région et le cas échéant de la gestion du barnum.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°4 : Proposition de vente des parcelles C 779 Les Volges, D 0169 et D 0176 Pra-grand à Madame Stéphanie RIFFARD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente des parcelles C 779, D 0169 et D0176 à Madame Stéphanie RIFFARD.

Pour rappel, lors du conseil municipal dernier, le 10 juillet 2025, il avait été évoqué en conseil municipal la possibilité de vendre les parcelles communales D 169 et D 176, louées à ce jour par le GAEC du Devès pour un montant de 1 800,00 € à ces derniers, frais de notaire à la charge des acheteurs.

Suite au courrier de proposition de vente de ces 2 parcelles, Madame Riffard Stéphanie et Monsieur Reynaud Cyril, représentants du GAEC du Devès sont venus en mairie et ont fait part de leur souhait que madame RIFFARD achète à la commune les parcelles C 779 pour une surface de 1775 m2, D 0169 pour une surface de 6585 m2 et D 0176 pour une surface de 390m2 , soit une surface totale de 8750 m².

Le maire propose que les parcelles C 779 Les Volges, D 0169 et D 0176 à Pra-grand soient vendues au prix de 2 300, 00 €, frais de notaire à la charge des acheteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition de vente et demande au maire de signer l'acte de vente de ces parcelles C 779 Les Volges, D 0169 et D 0176

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°5 : Ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le besoin de financement de la commune dans le cadre de travaux de voiries liés aux dégâts d'orages d'octobre 2024.

La commune pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie à la possibilité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit « ligne de trésorerie interactive » pour un montant maximum de 40 000,00€.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de Saint-Clément peut contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- montant : 40 000 euros
- durée : 12 mois
- taux d'intérêt : €STER+ marge de 1,09 %
- périodicité des intérêts : mensuelle civile , à terme échu
- frais de dossier : 200 euros
- Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Par exemple au 16/09/2025 le taux €ster est de 1,926 % +1,09%=3,01 % est le taux d'intérêt de la LTI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de contracter la ligne de trésorerie et charge Monsieur le Maire de signer le contrat et l'autorise sans autre délibération à effectuer les tirages et remboursements relatifs à ligne de trésorerie.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

DIVERS

- Information mairie : Rappel aux habitants que les informations de la mairie sont disponibles sur Illiwap, sur le site de la mairie et affichage papier en mairie.
- Anne-Catherine Jacquesson signale à nouveau que la piste forestière non cadastrée que les randonneurs utilisent en lieu et place du chemin de randonnées GRP Tour du Mézenc-Gerbier de Jonc en Haute-Loire et Ardèche est impraticable, même à pieds.

La question de l'entretien du GRP se pose, à qui incombe cet entretien ? La commune doit se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30